

Conditions Générales 2026/2027 - Studios FACE

- **Art. 1 L'élève s'inscrit pour une année scolaire de 10 mois soit 2 semestres** : de septembre 2026 à janvier 2027 puis de février 2027 à juin 2027. Il est possible de s'inscrire en cours d'année auquel cas, les mois déjà écoulés seront déduits du montant total de l'écologie.
- **Art. 2 Les inscriptions pour des périodes plus courtes se font sous la forme d'une carte de 10 cours** utilisable dans les 15 semaines de cours dès le premier cours. Une carte achetée pour la saison en cours doit être entièrement utilisée avant la fin de cette saison. Les cours restants sur une carte non terminée ne pourront pas être reportés sur la saison suivante ni remboursés.
- **Art. 3 Les écolages sont fixés sur une période de 10 mois et payables sur facture** selon le mode de paiement choisi à l'inscription.
- **Art. 4 Le paiement des écolages mensuels est à verser avant le 10 de chaque mois.** En cas de retard de paiement, la direction se réserve le droit de refuser l'élève au sein des cours. En cas de retard de paiement de plus de 2 mois, le montant total de l'écologie devient exigible, le montant du recommandé envoyé par courrier ainsi que 5chf de dédommagement seront réclamés pour chaque rappel. L'exclusion ou l'absence des cours ne constitue pas une résiliation du contrat.
- **Art. 5 La taxe d'inscription de 20 chf est destinée à couvrir les frais administratifs.** Elle est perçue à la signature de l'inscription des nouveaux élèves 26-27 des Studios FACE, que ce soit pour un abonnement annuel ou pour l'achat de sa première carte. Une réduction de 10 % est accordée dès deux membres d'une même famille inscrits à un abonnement, ainsi qu'aux étudiants des Hautes Écoles et universités et aux bénéficiaires de l'AVS, de l'AI ou du chômage. La réduction s'applique uniquement aux abonnements, et non aux cartes de cours.
- **Art. 6 Il n'est possible d'effectuer qu'un seul essai à 15 chf par discipline et niveau.** Si l'élève revient sans inscription dans le même cours, celui-ci sera comptabilisé comme un cours à l'unité à 35 chf.
- **Art. 7 Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et jours fériés officiels du Canton de Genève,** le montant des écolages tient compte des vacances scolaires officielles et autres semaines pendant lesquelles l'école est fermée.
- **Art. 8 Les cours manqués par l'élève ne sont pas remboursés.** L'élève peut demander à rattraper un cours manqué par un autre cours de son choix, à condition d'en faire la demande par mail auprès de la direction et d'obtenir son accord. **En cas de maladie ou d'accident,** une suspension de paiement ou une réduction du prix peuvent être accordées si la durée de l'absence est supérieure à un mois, sur présentation d'un certificat médical.
- **Art. 9 L'élève peut résilier son engagement contractuel à tout moment au cours de l'année scolaire, moyennant un préavis de deux mois** comptés à partir de la date de réception d'un courrier électronique adressé à la direction de l'école. Les deux mois d'écologie correspondant au préavis restent dus, même si l'élève interrompt sa participation aux cours durant cette période. Les cas de force majeure restent soumis à l'appréciation de la direction, seule habilitée à accorder, à titre exceptionnel, un remboursement partiel ou total des écolages déjà réglés.
- **Art. 10 Les risques de maladie et d'accident ne sont pas couverts par l'école.** Les élèves doivent par conséquent, s'assurer eux-mêmes contre ces risques. Il leur est recommandé de souscrire à une assurance civile.
- **Art. 11 Des changements de cours, niveau et discipline, peuvent se faire en cours de saison** avec l'accord de la direction.
- **Art. 12 La direction se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout élève dont le comportement est perturbateur, irrespectueux, violent ou dangereux.** Les élèves sont tenus de respecter les règles de l'école, les consignes des professeurs et les présentes conditions générales. En cas d'exclusion pour comportement, les écolages restants ne sont pas remboursés.
- **Art. 13 La direction décline toute responsabilité pour les objets oubliés, échangés ou volés** dans l'école et dans les lieux extra-muros de répétitions et spectacles.
- **Art. 14 En cas de fermeture temporaire de l'école pour des raisons indépendantes de sa volonté** (pandémie, catastrophe naturelle, décisions administratives, etc.), l'école s'engage à proposer des alternatives (cours en ligne, reports, etc.) dans la mesure du possible. Aucun remboursement automatique ne sera effectué, sauf décision exceptionnelle de la direction.
- **Art. 15 Les informations collectées via ce formulaire** sont utilisées exclusivement dans le cadre de la **gestion administrative, pédagogique et financière des activités des Studios FACE.** Elles ne sont ni cédées, ni vendues à des tiers. Conformément à la Loi sur la protection des données, chaque élève ou représentant légal peut demander à consulter, corriger ou supprimer ses données personnelles sur simple demande écrite à l'adresse : studiosface4@gmail.com.